

ACCUEIL FAMILIAL POUR LES ADULTES AFA



L'ACCUEIL FAMILIAL POUR LES ADULTES



1 Qu'est ce que l'Accueil Familial pour les Adultes, AFA ?

L'accueil familial permet à une personne âgée ou handicapée d'être accueillie au domicile d'un accueillant familial agréé par le Département.

L'agrément est une autorisation donnée par le Département pour accueillir de 1 à 3 personnes chez soi.



L'accueil peut-être permanent ou temporaire.

- L'accueil permanent c'est :

Une personne peut vivre tous les jours chez l'accueillant familial.

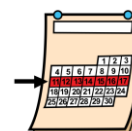


- L'accueil temporaire c'est :

Une personne peut venir de temps en temps chez l'accueillant familial.

Par exemple, 1 week-end par mois pour aller vivre dans un lieu familial, quelques semaines par an pour partir en vacances, ou quelques mois si son aidant est absent.

Un aidant est la personne qui vous accompagne au quotidien.



La personne a une chambre individuelle.

Elle partage l'espace de vie et participe à la vie familiale.

L'espace de vie c'est la salle à manger, la cuisine, le salon.

Elle peut avoir des activités à l'extérieur, faire des sorties et recevoir des visites.



2. Pour qui ?

C'est pour des personnes :

- qui ne peuvent plus vivre à leur domicile ;
- qui ne veulent pas entrer en établissement ;
- qui ont besoin de sortir de temps en temps du lieu où elles vivent tous les jours.



C'est pour toutes les personnes de :

- plus de 60 ans,
- plus de 20 ans qui bénéficient de la reconnaissance handicap de la **Maison Départementale de l'Autonomie, MDA**.



La **MDA**, regroupe :

- la **Maison Départementale des Personnes** en situation de **Handicap, MDPH** ;
- les services du Département qui s'occupent des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.



3. Comment se déroule la mise en place de l'accueil ?

Une équipe de professionnels du Département va étudier votre dossier.

L'équipe est composée :

- d'une assistante sociale ;
- d'une psychologue ;
- d'une secrétaire ;
- d'une infirmière.



Ensuite, une personne de l'équipe va vous rencontrer.

Vous pourrez lui expliquer :

- vos besoins ;
- vos attentes.



Elle répondra à vos questions sur l'accueil familial.



Si c'est possible, elle vous présentera 1 ou 2 familles qui correspondent à vos attentes.

Quand tout le monde est d'accord, l'accueil peut commencer.

Un contrat est signé entre vous et l'accueillant familial.



Le contrat est un document signé

qui donne toutes les informations sur l'accueil :

- le nom et le prénom des personnes qui signent le contrat ;
- les conditions de logement ;
- les règles de vie ;



- les conditions financières ;
- la période d'essai ;
- les remplacements de l'accueillant familial quand il sera absent.



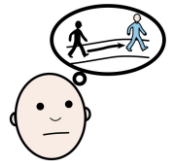
4. Comment ça se passe ?

1 professionnel du Département est nommé comme responsable de la personne accueillie. C'est le référent.



Le référent :

- vient vous voir plusieurs fois par an ;
- fait le point avec vous et avec l'accueillant familial ;
- s'assure du bien-être de chacun ;
- s'assure de la mise en place des aides nécessaires ;
- participe au respect de vos choix de vie.



5. Combien ça coûte ?

Le prix est calculé suivant ce que vous pouvez faire tous les jours seul ou avec de l'aide.

Un accueil familial peut coûter entre 1600 euros et 2100 euros par mois.

C'est la personne accueillie qui finance l'accueillant familial avec qui elle a signé un contrat.

Des aides financières peuvent être données à la personne accueillie.

Votre référent est là pour vous expliquer les aides financières auxquelles vous avez droit.



Par exemple, vous pouvez bénéficier de :

- l'**A**llocation **P**ersonnalisée pour le **L**ogement, **APL**,
donnée par la **C**aisse d'**A**llocations **F**amiliales, **CAF** ou
par la **M**utualité **S**ociale **A**gricole, **MSA** ;
- l'aide sociale du Département est une aide financière
pour vous aider à payer l'accueillant familial ;
- l'**A**llocation **P**ersonnalisée d'**A**utonomie, **APA**
pour les personnes de plus de 60 ans qui vivent à domicile,
et qui ont des difficultés dans la vie de tous les jours
à cause de l'âge.



6. Comment demander un accueil familial ?

La demande se fait auprès de Drôme Solidarités,
par téléphone au :

04.75.79.70.09



Un dossier vous sera envoyé.

FORMULARIO	
APELLIDOS	<input type="text"/>
NOMBRE	<input type="text"/>
DIRECCION	<input type="text"/>
TELEFONO	<input type="text"/>
POBLACION	<input type="text"/>
MOTIVO	<input type="text"/>
Fecha y firma	

Vous devrez le remplir et le renvoyer à :

Maison Départementale de l'Autonomie

Pôle Accueil Familial Adultes

42 C avenue des Langories

bâtiment G – BP 145

26 905 VALENCE cedex 9



Pour tout renseignement vous pouvez appeler

Drôme solidarités :

Par téléphone au : 04 75 79 70 09

Ou

Par mail : dromesolidarites@ladrome.fr



Mise à jour 5/05/2020

